

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 10-2022

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022, un règlement portant le numéro 10-2022.

Ce règlement modifie le règlement relatif aux usages conditionnels afin de retirer la possibilité d'obtenir une autorisation d'usage conditionnel pour les usages d'établissements touristiques de courte durée et les résidences de tourisme.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 mai 2022, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception le 27 mai 2022.



Josiane Alarie  
Directrice générale et  
greffière-trésorière